

Une entreprise de construction doit-elle mettre en place un droit à la déconnexion ?

Réponse courte

Oui, dès lors que ses salariés utilisent des outils numériques à des fins professionnelles — et la convention ne lui fournit aucun régime. L'article **L.312-9** du Code du travail impose alors de définir un régime assurant le respect du droit à la déconnexion en dehors du temps de travail, adapté à la situation particulière de l'entreprise ou du secteur.

Le texte désigne d'abord la voie conventionnelle. La convention bâtiment ne comporte aucun régime, alors que l'article **L.162-12, paragraphe (4), point 5**, en fait un sujet obligatoire de négociation. **À défaut, le régime est à définir au niveau de l'entreprise**, après information et consultation de la délégation, ou d'un commun accord avec elle à partir de 150 salariés.

L'obligation est désormais sanctionnée. L'article **L.312-10** est entré en vigueur le **4 juillet 2026** : l'employeur qui ne met pas en place ce régime est passible d'une **amende administrative de 251 à 25 000 euros**, prononcée par le directeur de l'Inspection du travail et des mines selon la procédure d'injonction de l'article **L.614-13**.

Définition

Le **droit à la déconnexion** est le droit de ne pas être joignable par les outils numériques professionnels en dehors du temps de travail. Le régime qui l'organise porte sur les modalités pratiques, les mesures techniques, la sensibilisation, la formation et les compensations en cas de dérogation exceptionnelle.

Les **outils numériques à des fins professionnelles** déclenchent l'obligation. Le texte ne distingue ni selon la fonction, ni selon le secteur.

Questions fréquentes

La convention du bâtiment fournit-elle un régime de déconnexion ?

Non, alors que l'article L. 162-12 (4) 5. en fait un sujet obligatoire de négociation collective : le régime doit donc être défini au niveau de l'entreprise.

Quelle sanction frappe l'absence de régime de déconnexion ?

Une amende administrative de 251 à 25 000 euros, prononcée par le directeur de l'ITM, applicable depuis le 4 juillet 2026.

Qui doit être associé à la mise en place du droit à la déconnexion ?

La délégation du personnel, par information et consultation, ou d'un commun accord avec elle dans les entreprises occupant au moins 150 salariés.

Sur quoi un régime de droit à la déconnexion doit-il porter ?

Les modalités pratiques et mesures techniques de déconnexion, la sensibilisation, la formation, et les compensations en cas de dérogation exceptionnelle.

Une entreprise de construction doit-elle organiser le droit à la déconnexion ?

Oui, dès lors que ses salariés utilisent des outils numériques à des fins professionnelles, en vertu de l'article L. 312-9 du Code du travail.

Conditions d'exercice

Le régime doit porter sur plusieurs éléments, le cas échéant.

Élément	Contenu
Modalités pratiques et mesures techniques	Déconnexion des outils numériques
Sensibilisation et formation	Des salariés
Dérogations exceptionnelles	Modalités de compensation
Respect du temps de travail	Le régime doit assurer le respect des dispositions légales ou conventionnelles applicables
Voie de définition	Convention collective ou accord subordonné
À défaut	Niveau de l'entreprise, dans le respect des compétences de la délégation

Modalités pratiques

La procédure de mise en place dépend de l'effectif.

Effectif	Procédure	Source
Moins de 150 salariés	Information et consultation de la délégation du personnel	L.312-9 et L.414-1
Au moins 150 salariés	Commun accord entre l'employeur et la délégation	L.312-9 et L.414-9
Absence de délégation	Définition au niveau de l'entreprise	L.312-9
Modification du régime	Même procédure que l'introduction	L.312-9
Défaut de mise en place	Amende administrative de 251 à 25 000 €	L.312-10
Procédure de sanction	Injonction du directeur de l' ITM	L.614-13

Pratiques et recommandations

Chefs d'équipe joignables sur leur téléphone, conducteurs de travaux, chauffeurs équipés d'outils de suivi, personnel administratif : dès qu'un outil numérique sert à des fins professionnelles, l'obligation se déclenche. Le bâtiment n'est pas hors du champ.

Depuis le 4 juillet 2026, le manquement se paie. L'article [L.312-10](#) aligne l'amende sur les montants les plus lourds du Code du travail, ce qui change l'urgence du sujet.

N'attendez aucun avenant conventionnel. Le droit à la déconnexion se construit au niveau de l'entreprise, avec la délégation, et doit être mis à l'ordre du jour dès maintenant.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-9 du Code du travail	Régime assurant le respect du droit à la déconnexion et voies de définition
Art. L.312-10 du Code du travail	Amende administrative de 251 à 25 000 €, en vigueur depuis le 4 juillet 2026
Art. L.614-13 du Code du travail	Procédure d'injonction du directeur de l' ITM
Art. L.162-12 (4) 5. du Code du travail	Droit à la déconnexion, sujet obligatoire de négociation collective
Art. L.414-1 du Code du travail	Information et consultation de la délégation du personnel
Art. L.414-9 du Code du travail	Décisions d'un commun accord à partir de 150 salariés
Art. 29.8 CCT Bâtiment 2025	Règlement d'ordre interne

La convention ne comporte aucun régime de déconnexion, alors que l'article [L.162-12](#) en fait un sujet obligatoire de négociation. Le manquement est sanctionné d'une amende administrative depuis le 4 juillet 2026.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.